



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE
DU 16 SEPTEMBRE 2019
COMPTE RENDU**

Conseillers présents : M. Jean-Pierre JUHEL, Mme Valérie COUÉ, M. Patrice ETIENNE, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, MM. Maurice POUESSEL, Gérard DUCLOS, Philippe DENIEUL, Serge LEMARIÉ, Philippe HASS, Mmes Nathalie PLOTEAU-ROBERT, Marylène DELAUNAY, Nathalie CHEVAL-GERARD, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Coralie MUSTIERE, MM. Patrice HÉAS, Simon VIVIEN, Jean-Sébastien FOURNY

Conseillère excusée : Mme Virginie PAUVERT

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël BEAUDOIN

Madame Virginie PAUVERT a donné procuration à Madame Valérie COUÉ

Monsieur le Maire en début de séance demande au Conseil Municipal, de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur Simon VIVIEN absent pour l'approbation du compte rendu, ainsi que la délibération : Vente bien immobilier et parcelle de terrain

Monsieur Serge LEMARIÉ absent pour l'approbation du compte rendu, ainsi que les délibérations : Vente bien immobilier et parcelle de terrain, Achat et vente parcelle de terrain

DELIBERATIONS

SUJETS	PROPOSITIONS	DECISIONS
Approbation du compte rendu du 8 juillet 2019		Le conseil municipal approuve le compte rendu du 8 juillet 2019
<u>Vente bien immobilier et parcelle de terrain</u> Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DEL-19-026 du 13 mai 2019 concernant le projet de vente de l'immeuble + une partie de la parcelle de terrain au 6 rue du Rocher à Erbray, suite à la demande de Monsieur et Madame LECOQ. Après avis du Domaine et document d'arpentage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'immeuble répertorié au cadastre AA 275p + une partie de la parcelle de terrain répertoriée au cadastre parcelle AA 274p pour une contenance de totale de 101m ² moyennant le prix de 100.000 €. Les frais de géomètre à charge par moitié entre la Commune et Monsieur et Madame LECOQ et les d'acte et d'enregistrement à charge des acquéreurs. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre cette proposition à Monsieur et Madame LECOQ et d'engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette vente.		Acceptation du Conseil Municipal

<p><u>Achat et vente parcelle de terrain</u> Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DEL-19-027 du 13 mai 2019 concernant le projet d'acquisition et de cession entre les parcelles répertoriées au cadastre YH 200, YH 224 et AA 360 entre la Commune et Monsieur et Madame Joseph MENARD. Après avis du domaine et document d'arpentage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : -D'acheter à Monsieur et Madame MENARD, une partie de la parcelle YH 200p d'une superficie de 5.023 m² au prix de 18 € le m² -De vendre à Monsieur et Madame MENARD, une partie de la parcelle YH 224p d'une superficie de 1.781 m² et la parcelle AA 360 d'une superficie de 55m² au prix de 18 € le m² Les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront supportés par moitié entre la commune et Monsieur et Madame Joseph MENARD. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre cette proposition à Monsieur et Madame Joseph MENARD et d'engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cet achat et de cette vente.</p>	<p>Après discussion, le conseil municipal par : - Pour : 16 voix - Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix</p> <p>le Conseil Municipal accepte l'achat et vente ci-contre</p>
<p><u>Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</u> Monsieur Gérard Duclos, conseiller municipal, présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, après projection d'une vidéo.</p>	<p>Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable</p>
<p><u>Rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement collectif</u> Monsieur Maurice Pouessel, 5^{ème} adjoint au maire, présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2018, du service public de l'assainissement collectif.</p>	<p>Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement collectif</p>
<p><u>Rapport annuel 2018 du délégataire du service public d'assainissement collectif</u> Monsieur Maurice Pouessel, 5^{ème} adjoint au maire, au Conseil Municipal, le rapport annuel 2018 du délégataire du service public d'assainissement collectif.</p>	<p>Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire du service public d'assainissement collectif</p>
<p><u>Redevance assainissement 2020</u> Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le tarif du service assainissement de la Commune pour l'année 2020, au même tarif que l'année précédente soit : 1,25 € H.T. le m³ d'eau facturé.</p>	<p>Le conseil municipal fixe le tarif de la redevance assainissement 2020 au même prix que l'année précédente soit 1,25 € H.T. le m³ d'eau facturé</p>
<p><u>Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval</u> Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjoint au maire, explique au Conseil Municipal, que les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016. Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 et du 27 septembre 2018, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte notamment les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités, ou encore la redéfinition des notions de temps péri et extra scolaires. Parmi ces nouvelles missions, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a défini au 8° de l'article 7.3 de ses statuts, au titre des compétences facultatives, les actions qu'elle conduit en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en complément des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI mentionnées au 3° de l'article 7.1.</p>	<p>Après présentation, le conseil municipal par : - Pour : 17 voix - Abstention : 1 voix - Contre : 0 voix</p> <p>approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval</p>

Suite aux réflexions conduites lors de l'élaboration des statuts du nouveau syndicat unifié Chère-Don-Isac, et sur les conseils du cabinet d'avocats Landot et Associés pour des motifs de précaution juridique autour de l'exercice des compétences GEMAPI, il vous est proposé d'amender les missions spécifiées pour évoluer vers la rédaction suivante :

Actions complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- la maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements légers permettant de ralentir les flux,
- la lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation, la concertation et la sensibilisation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification statutaire, il vous est proposé de répondre à la demande des services de la Préfecture, notifiée par courrier en date du 17 décembre 2018, de mettre en conformité le libellé de la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » avec la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, en le rédigeant comme suit : « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Également, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » a érigé la compétence « assainissement » en compétence obligatoire. Toutefois, les communes de la communauté de communes se sont opposées à ce transfert dans les conditions de délais et de majorité requises, en souhaitant conserver uniquement l'exercice par l'intercommunalité de la compétence « assainissement non collectif ».

Dans ce contexte, la compétence « assainissement non collectif » devient dans les statuts intercommunaux une compétence facultative, et doit donc désormais figurer au 9° du 7-3 des statuts, au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Elle y sera mentionnée de la façon suivante :

« 7-3 Compétences facultatives

9° Assainissement Non Collectif : en sus des missions obligatoires, la compétence intercommunale pourra également couvrir, à la demande des propriétaires, un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif. »

Il convient de préciser que les trois modifications statutaires ci-avant exposées devront pour être adoptées, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Nomination d'un nouveau membre au CCAS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à : 5 (délibération du conseil municipal n° 2014/04/14 -07 du 14 avril 2014),

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la démission de la liste minoritaire, il faut procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder au vote à main levée ou lieu du bulletin secret pour nommer le nouveau membre du C.C.A.S

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux, qui souhaitent se porter candidat :

-Madame Nathalie CHEVAL-GÉRARD se porte candidate

Le Conseil Municipal accepte de voter à main levée pour nommer le nouveau membre du CCAS

Le Conseil Municipal accepte la candidature de Madame Nathalie CHEVAL-GÉRARD

Modification de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réforme de la gestion des listes électorales qui est rentrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Elles se réuniront donc pour la dernière fois cette année, jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard, afin d'instruire les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2018. Les maires se voient ensuite transférer, en lieu et place de ces commissions, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la démission de la liste minoritaire, la composition de la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1.000 habitants,

Un Conseiller Municipal de la commune est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, sauf le maire et les adjoints. A défaut de volontaires, le plus jeune Conseiller Municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.

Le 1^{er} Conseiller Municipal suivant l'ordre du tableau est Monsieur Gérard DUCLOS, qui accepte de faire partie de cette commission

<p><u>Soutien pour la démocratie</u></p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'association Bretagne réunie a remis fin novembre au Président du Département de Loire-Atlantique, 105 000 signatures, soit plus de 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, afin que l'organisation d'une consultation des électeurs au sujet du rattachement de ce département à la Région Bretagne soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Départemental.</p> <p>Le 17 décembre 2018, lors de la session du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à la quasi-unanimité, un vœu a été voté et transmis au Président de la République, pour que soit organisé un référendum décisionnel à ce sujet.</p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Bretagne Réunie nous demande de nous prononcer sur un tel vœu.</p>	<p>Après discussion, le conseil municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 9 voix - Abstention : 7 voix - Contre : 2 voix <p>Vote le vœu du référendum décisionnel concernant la réunification de la Bretagne</p>
<p><u>Modification délibération relative aux tarifs des salles communales</u></p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à un courrier de la Préfecture de Loire Atlantique, celle-ci nous demande de revoir la délibération n° DEL-18-088 en date du 10 décembre 2018 concernant les privilèges dans la rubrique précisions de la délibération.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer tout simplement cette rubrique.</p>	<p>Acceptation du Conseil Municipal</p>
<p><u>Etude de faisabilité avec SYDELA</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de signer un document correspondant à une « Etude de faisabilité » avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique « SYDELA », représenté par son Président,</p> <p>Cette étude de faisabilité correspond à l'opération « éclairage public » au lieu-dit La Touche d'Erbray – Rue de la Libération, ce qui permettra au SYDELA de procéder au lancement de l'étude d'exécution afin de nous proposer un chiffrage plus précis et des plans d'étude. Si la commune ne donne pas suite aux travaux, l'étude nous sera facturée 100% TTC.</p> <p>Le coût estimé est de 8.740,34 € HT dont 4.339,36 € H.T. participation de la Commune.</p>	<p>Après discussion, le conseil municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 16 voix - Abstention : 2 voix - Contre : 0 voix <p>Accepte de lancer l'étude et travaux</p>
<p><u>Convention de servitudes avec ENEDIS</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de passer une convention de servitudes relative au raccordement HTA « Parcs Eoliens à Erbray » avec « ENEDIS » Electricité en Réseau, représentée par le Directeur Régional Pays de Loire – 13 Allée des Tanneurs 44000 Nantes, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris la Défense Cedex,</p> <p>La présente convention a pour objet la mise à disposition gracieusement des parcelles répertoriées au cadastre, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention :</p> <p>Section : XD – Parcelle n° 39 / Section : YT – Parcelle n° 7, 203 / Section : XB – Parcelle n° 22 Section : YP – Parcelle n° 14 / Section : YE – Parcelle n° 27 / Section : YA – Parcelle n° 39</p> <p>Concernant le projet de pose d'un câble Haute Tension en souterrain sur 898m.</p>	<p>Après discussion, le conseil municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 16 voix - Abstention : 2 voix - Contre : 0 voix <p>Accepte de signer la convention avec ENEDIS</p>

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que conformément au schéma de mutualisation adopté en 2018, les Communes membres de l'intercommunalité, ainsi que cette dernière, ont l'opportunité de se réunir ponctuellement en groupement de commandes lorsqu'un besoin commun susceptible d'être mutualisé, est identifié. A cet égard, en 2018, 3 groupements de commandes ont abouti à la conclusion de marchés mutualisés :

- Nettoyage des vitres,
- Téléphonie et internet,
- Contrôles réglementaires.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

Sous réserve de son adoption, le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait un marché de fourniture de produits d'entretien porté par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. En parallèle, le service de la commande publique de l'intercommunalité procédera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des Communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Acceptation du Conseil Municipal

Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-19-049 : 2 rue des Forges, ERBRAY, cadastré parcelle AA 139
- DEC-19-050 : Les Landelles, ERBRAY, cadastré parcelle YP 7p
- DEC-19-051 : 11 le Hameau de la Jublaine, ERBRAY, cadastré parcelle YM 94
- DEC-19-053 : 10 Ter la Feuverts, ERBRAY, cadastré parcelles XD 147 et 148
- DEC-19-054 : 6 rue du Verger, ERBRAY, cadastré parcelle YH 151p
- DEC-19-057 : La Butte des Ridais, ERBRAY, cadastré parcelles XA 118, 119, 120 et 140
- DEC-19-058 : 36 Bis les Landelles, ERBRAY, cadastré parcelle YP 170 et la ½ indivise des parcelles YP 43 et 173p
- DEC-19-060 : 14 place du Calvaire, ERBRAY, cadastré parcelles AB 71 et 72
- DEC-19-061 : 9 le Moulin Neuf, ERBRAY, cadastré parcelle XD 27
- DEC-19-064 : Bellevue, ERBRAY, cadastré parcelle YC 19

- **DEC-19-052** : Approuve l'offre reçue suivant les critères énoncés dans le règlement de la consultation et vérification de son adéquation avec le cahier des charges, un marché à bons de commandes est conclu avec l'ADAPEI de Loire Atlantique (ESAT les Ateliers de la Mée) dont le siège social est situé 11-13 rue Joseph Caillé à Nantes pour une durée d'un an (année scolaire 2019/2020 et renouvelable 1 fois). Dit que le coût unitaire du repas livré est de 3,73 euros HT soit 3,94 euros TTC.

- **DEC-19-055** : Approuve l'avenant n° 2 présenté pour le lot 8 – électricité concernant la réalisation de l'extension de l'école, du périscolaire et du restaurant scolaire, d'un montant négatif de 3.260,70 € HT soit 3.912,84 € TTC avec l'entreprise DAVID PHILIPPE d'Erbray. Dit que le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 65.498,75 € HT
Avenant n° 1 : 856,56 € HT (représentant 1,307750 % du marché initial)
Avenant n° 2 : -3.260,70 € HT
(représentant -3,670512 % du marché initial, après l'avenant n° 2)
Nouveau montant du marché : 63.094,61 € HT, soit 75.713,53 € TTC

- **DEC-19-056** : Approuve l'avenant n° 1 présenté pour le lot 2 – charpente bois concernant la réalisation de l'extension de l'école, du périscolaire et du restaurant scolaire, d'un montant de 495,22 € HT soit 549,26 € TTC avec l'entreprise BAUDOIN de Jans. Dit que le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 35.995,00 € HT
Avenant n° 1 : 495,22 € HT (représentant 1,375802 % du marché initial)
Nouveau montant du marché : 36.490,22 € HT, soit 43.788,26 € TTC

- **DEC-19-059** : Approuve l'avenant n° 2 présenté pour le lot 3 – étanchéité concernant la réalisation de l'extension de l'école, du périscolaire et du restaurant scolaire, d'un montant de 2.411,75 € HT soit 2.894,10 € TTC avec l'entreprise SOPREMA de Carquefou. Dit que le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché : 77.493,05 € HT
Avenant n° 1 : 1.777,97 € HT (représentant 2,294360 % du marché initial)
Avenant n° 2 : 2.411,75 € HT
(représentant 5,406575 % du marché initial, après l'avenant n° 2)
Nouveau montant du marché : 81.682,77 € HT, soit 98.019,32 € TTC

- **DEC-19-062** : Approuve le contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME concernant le logiciel cimetière par la société SAS GESCIME dont le siège social est situé à Brest (29200) 1 place de Strasbourg.
Le présent contrat a pour but de définir les prestations qui seront fournies au responsable du traitement et d'en déterminer les conditions et les obligations réciproques du logiciel cimetière de la Commune d'Erbray, pour un montant de 410,83 € HT soit 493,00 € TTC annuel à compter du 18 septembre 2019 pour une durée de trois ans. Ce tarif sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule $P1=P0*(S1/S0)$. (P1 : prix révisé, P0 : prix contractuel d'origine, S0 : indice SYNTEC de juillet 2019, S1 : dernier indice connu à la date de révision).
- **DEC-19-063**: Revalorisation du loyer commercial au 6 rue du Calvaire au 1^{er} octobre 2019, suivant l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2019. L'indice de celui-ci ayant évolué de 111,87 à 114,64, soit une augmentation de 2,48%, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

Montant actuel de 511,00 € HT

Montant révisé : 523,65 € HT

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal, de la lettre reçue en date du 15 juillet 2019 de Monsieur André Bureau, démissionnaire en tant que Conseiller Municipal, qui avait été nommé d'office suite à la démission des 4 membres de la liste minoritaire du 14 mai 2019.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Denieul fait état au Conseil Municipal, de la réunion de la Commission finances qui a eu lieu le lundi 16 septembre 2019 à 9h00 en présence de Monsieur Pâtissier (Trésorier), afin de vérifier les finances de la Commune dans le cadre notamment de la réalisation d'un emprunt concernant la construction de la salle polyvalente à caractère socio-culturel. Le bilan est positif et il ressort que les comptes sont gérés en bon père de famille et tous les clignotants sont au vert pour la réalisation de l'emprunt concernant la salle polyvalente à caractère socio-culturel.

Madame Isabelle DUFOUR-BOUCHET, 3^{ième} adjointe au maire, informe le Conseil Municipal :

- o Balade-découverte au cœur d'Erbray et au départ de la Place de l'Eglise le 12 octobre 2019 (départs à 10h00 et à 11h30) avec une visite commentée du bourg puis de l'exposition présentée à la bibliothèque dans le cadre de la semaine bleue.

Monsieur Patrice ETIENNE, 2^{ième} adjoint au maire, fait état au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux :

- o Salle polyvalente à caractère socio-culturel : Un ordre de service va être notifié dans la semaine aux entreprises pour le commencement des travaux (un peu de retard, suite à un problème avec le dossier loi sur l'eau concernant notamment le bassin de rétention).
- o Agrandissement de l'école, périscolaire et restaurant scolaire : la commission de sécurité est passée le 17 août 2019 et a donné un avis favorable pour l'ouverture de l'agrandissement périscolaire et restaurant scolaire.

Madame Valérie COUÉ, 1^{ère} adjointe au maire, informe le Conseil Municipal :

- o La rentrée des classes s'est bien passée, ouverture d'une 14^{ième} classe
- o Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira le 18 septembre prochain « préparation et organisation de la journée des gestes qui sauvent avec le concours des pompiers de Châteaubriant et Moisdon-la-Rivière soit le samedi 5 octobre ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'inauguration de l'extension du groupe scolaire « La rose des Vents » qui aura lieu le samedi 19 octobre 2019 à 10 heures en présence des partenaires financiers.

La séance est levée à 22 heures 40.

Compte rendu affiché le 19 septembre 2019, le maire, Mr Jean-Pierre JUHEL